

**Fiche de bilan de destruction par les PUI des ampoules de solution injectable
de morphine portant l'ancien étiquetage**

à retourner au fabricant avant le 30 novembre 2005

(un état récapitulatif par fabricant)

Nom du Fabricant :

Nom et adresse
de la PUI :

Nom de la spécialité :
(Dosage; présentation)

Code CIP :

Date de destruction :

Numéro de lot	Quantité détruite (en nombre de boîtes complètes et/ou en nombre d'ampoules)
	boîtes complètes : ampoules unitaires* :
	boîtes complètes : ampoules unitaires* :
	boîtes complètes : ampoules unitaires* :
	boîtes complètes : ampoules unitaires* :
	boîtes complètes : ampoules unitaires* :
	boîtes complètes : ampoules unitaires* :
	boîtes complètes : ampoules unitaires* :
TOTAL	boîtes complètes : ampoules unitaires* :

Date :

Tampon et signature du pharmacien:

* : ne pas comptabiliser les ampoules prises en compte dans le nombre de boîtes
complètes mentionnées ci dessus

Cet état récapitulatif sera transmis par la PUI au fabricant en vue de l'établissement par ce dernier du bilan du
retrait des ampoules ancien étiquetage et dans le cadre de sa déclaration annuelle relative aux stupéfiants
prévues à l'article R.5132-83 du Code de la Santé Publique